

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 5 février 2024 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller au siège numéro 3 ;
- Gaétan Longchamp, conseiller au siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 ;
- Denis Côté, conseiller au siège numéro 6.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 ;
4. Suivi du procès-verbal ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses ;
7. Résolution - PLUMobile Organisateur de déplacements ;
8. Résolution – Mandat à Morency société d'avocat mise en place des obligations légales en lien avec la loi 25 ;
9. Résolution – Octroi du contrat installation d'un horodateur pour le stationnement du Parc de la Tour-du-Nordet ;
10. Résolution – Régime d'imposition à taux variés, rôle d'évaluation 2025-2026-2027 ;
11. Résolution – Autorisation tenue de la Fête de la relâche le jeudi 7 mars 2024 ;
12. Varia ;
  - a) M.R.C. ;
  - b) Rapports des activités des élus ;
13. Période de questions ;
14. Clôture de la séance.

Item 1 **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**024-009**

Item 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Gaétan Longchamp.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**024-010**

Item 3 **Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2024**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 est adopté sur proposition de Patrick Lachance avec l'appui de Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 **Suivi du procès-verbal**

Item 5 **Correspondance**

**024-011**

Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

**Attendu que** le directeur général/greffier-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

**Attendu que** ces informations couvrent la période depuis la séance du 15 janvier 2024 jusqu'à la séance prévue en mars 2024 ;

**Attendu que** la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Denis Côté, avec l'appui de Maude Nadeau

**Il est résolu**

**Que** les dépenses effectuées pour la somme de 92 533,56 \$ soient acceptées ;

**Que** le paiement des comptes pour la somme de 59 913,06 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

**024-012**

**Item 7 Résolution - PLUMobile Organisateur de déplacements**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île d'Orléans par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi ;

**Attendu que** la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de l'Île d'Orléans en commun avec les municipalités locales participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

**Attendu que** Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022 ;

**Attendu que** les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient ;

**Attendu que** Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour les années 2023 et 2024 et que ces prévisions ont été adoptées le 13 octobre 2022 par résolution 2022-CE-79 du comité exécutif ;

**Attendu que** la MRC de l'Île d'Orléans, lors de son conseil du 3 mai 2023, a adopté les orientations budgétaires révisées 2023 et 2024 par voie de sa résolution 2023-05-58 ;

**Attendu que** le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires ;

**Attendu que** la quote-part de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 2 970,18 \$ représentant 5,22 \$ par habitant pour l'année 2024 ;

**Attendu que** le 5,22 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes ;

**Attendu que** la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Maude Nadeau,

**Il est résolu**

**Que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2024, soit une somme de 2 970,18 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**024-013**

Item 8 **Résolution - Mandat à Morency société d'avocat mise en place des obligations légales en lien avec la loi 25**

**Attendu que** l'adoption de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) en 2022 comportait des dates d'entrée en vigueur pour différentes obligations pendant les années 2022, 2023 et 2024 ;

**Attendu que** l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions de cette loi le 22 septembre 2023 a des conséquences majeures sur la gestion et la protection des renseignements personnels détenus par la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Attendu que** plusieurs renseignements personnels sont détenus conjointement par toutes les municipalités de l'Île d'Orléans et la MRC de l'Île d'Orléans ;

**Attendu que** pour respecter les nouvelles obligations imposées par la Loi 25 la collaboration entre les municipalités de l'Île d'Orléans et la MRC de l'Île d'Orléans est primordiale ;

**Attendu que** pour respecter ces nouvelles obligations Morency société d'avocats a déposé une proposition globale aux municipalités de l'Île d'Orléans et à la MRC de l'Île d'Orléans ;

**Attendu qu'**en respect du règlement 019-156 sur la gestion contractuelle, ce contrat peut être octroyé de gré à gré ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaétan Longchamp, avec l'appui de Patrick Lachance,

**Il est résolu**

**Que** le mandat pour l'élaboration et la mise en place de tous les éléments requis par la Loi 25 soit donné à Morency société d'avocats pour la somme de 3 500 \$ plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**024-014**

**Item 9 Résolution - Octroi du contrat installation d'un horodateur pour le stationnement du Parc de la Tour-du-Nordet**

**Attendu que** le conseil municipal a résolu de rendre le stationnement au Parc de la Tour-du-Nordet payant pour les visiteurs en 2023 ;

**Attendu que** pour financer la mise en place d'un système d'horodateur, une programmation dans le programme de la TECQ a été déposée et que cette programmation a été acceptée par les responsables du MAMH ;

**Attendu que** l'entreprise qui avait été choisie n'a pu respecter son engagement ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans va aussi rendre payant l'accès à l'un de leurs stationnements ;

**Attendu que** la collaboration entre les deux municipalités auprès d'un même fournisseur permet de réaliser une économie d'échelle ;

**Attendu** la proposition de J.J. MacKay Canada Ltd ( O/A) Parcomètres MacKay de fournir et installer un horodateur au coût budgétaire de 8 635 \$ plus taxes ;

**Attendu qu'**en respect du règlement 019-156 sur la gestion contractuelle, ce contrat peut être octroyé de gré à gré ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Denis Côté,

## **Il est résolu**

**Que** le contrat pour la fourniture et l'installation d'un horodateur au stationnement du Parc de la Tour-du-Nordet soit octroyé à J.J. MacKay Canada Ltd ( O/A) Parcomètres MacKay pour la somme de 8 635 \$ plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**024-015**

### **Item 10 Résolution - Régime d'imposition à taux variés rôle d'évaluation 2025-2026-2027**

**Attendu que** la loi sur la fiscalité municipale prévoit un régime d'impôt foncier à taux variés ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit adopter une résolution pour demander à la MRC de l'Île d'Orléans d'identifier au rôle d'évaluation chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée par la Municipalité, pour le dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation qui sera valide pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027 ;

**Attendu que** la loi sur la fiscalité municipale prévoit les catégories suivantes :

- 1- immeubles non résidentiels ;
- 2- immeubles industriels ;
- 3- immeubles de six logements et plus ;
- 4- terrains vagues desservis ;
- 5- immeubles résidentiels ;

**Attendu que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans veut se prévaloir de la possibilité prévue à l'article 244.29 de la loi sur la fiscalité municipale, soit de fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale, en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Gaétan Longchamp,

## **Il est résolu**

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans demande au service d'évaluation de la MRC de l'Île d'Orléans de procéder à l'inscription des unités d'évaluation :

- 1- immeubles non résidentiels ;
- 2- terrains vagues desservis ;
- 3- immeubles résidentiels ;

afin de pouvoir, s'il y a lieu, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

Résultat du vote

En faveur : 4

Contre : 2

Résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents

**024-016**

Item 11 **Résolution - Autorisation tenue de la Fête de la relâche le jeudi 7 mars 2024**

**Attendu qu'**à l'occasion de la semaine de la relâche scolaire 2024 les municipalités de l'Île d'Orléans désirent mettre en commun leurs ressources en offrant des activités de loisirs offertes à tous les résidents de l'Île d'Orléans ;

**Attendu que** chacune des municipalités aura sa journée particulière pour recevoir les citoyens de l'Île d'Orléans à une journée d'activité ;

**Attendu que** Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a été choisie pour réaliser une journée intitulée « Fête de la relâche » le jeudi 7 mars 2024 ;

**Attendu que** le programme de la journée sera variable en fonction des conditions climatiques, mais qu'au minimum il y aurait l'installation d'un jeu gonflable à l'intérieur du centre le Sillon et d'un dîner hot-dog offert par la Municipalité aux participants ;

**Attendu que** cette activité devrait être financée entièrement par la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Attendu que** les activités qui seront organisées par les autres municipalités de l'Île d'Orléans seront financées par chacune des municipalités et que les citoyens de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans y seront les bienvenus ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Denis Côté, avec l'appui de Gaétan Longchamp,

**Il est résolu**

**Que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte que soit tenue la « Fête de la relâche » le jeudi 7 mars 2024 au local des loisirs du centre communautaire le Sillon ;

**Que** les frais en lien avec la tenue de cette fête soient assumés entièrement par la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Que** tous les résidents de l'Île d'Orléans soient invités à cette fête.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 12 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 13 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 25 et se termine à 20 h 32 pour un total de 7 minutes.

Item 14 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 32.

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.